

CONDITIONS DEFINITIVES TITRES DU 18 MAI 2015

Morgan Stanley & Co. International plc

Emission d'EUR 30.000.000 de Titres

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'"Etat Membre Concerné") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus ; ou
- (ii) dans les Pays en Offre Publique mentionnés au Paragraphe 28 de la Partie A ci-dessous, à sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 28 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

LES TITRES NE SONT PAS DES DEPOTS BANCAIRES ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION OU TOUTE AUTRE AGENCE GOUVERNEMENTALE.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

LES TITRES N'ONT PAS FAIT ET NE FERONT PAS L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE U.S. SECURITIES ACT) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN. LES TITRES NE PEUVENT PAS ETRE OFFERTS, VENDUS OU LIVRES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION "SOUSCRIPTION ET VENTE". EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Les présents Titres constituent des *obligations* au sens de l'article L. 213-5 du *Code monétaire et financier*.

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 6 janvier 2015 qui constitue(nt) un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") au sens de la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "**Directive Prospectus**"). Le présent document constitue les

Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 14 de la Directive 2003/71/CE et sont disponibles sur le site internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) des Emetteurs (www.morganstanleyiq.eu) et des copies pourront être obtenues au siège social de chacun des Emetteurs et dans les établissements désignés des Agents Payeurs. Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

- | | | |
|-----|---|--|
| 1. | (i) Emetteur : | Morgan Stanley & Co. International plc
("MSIP") |
| | (ii) le Garant: | Non Applicable |
| 2. | (i) Souche N° : | F0195 |
| | (iii) Tranche N° : | 1 |
| 3. | Devise ou Devises Prévues(s) : | Euro (« EUR ») |
| 4. | Montant Nominal Total : | EUR 30.000.000 |
| | (i) Souche : | EUR 30.000.000 |
| | (ii) Tranche : | EUR 30.000.000 |
| 5. | Prix d'Emission : | 99,71 pour cent du pair par Titre |
| 6. | (i) Valeurs Nominales Indiquées (Pair) : | EUR 1.000 |
| | (ii) Montant de Calcul : | EUR 1.000 |
| 7. | (i) Date d'Emission : | 20 mai 2015 |
| | (ii) Date de Conclusion : | 5 mai 2015 |
| | (iii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Non Applicable |
| | (iv) Date d'Exercice : | 30 juillet 2015 |
| 8. | Date d'Echéance : | 13 août 2025 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Coupon Indexé sur un Indice |
| 10. | Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement Indexé sur un Indice |
| 11. | Options : | |
| | (i) Remboursement au gré de l'Emetteur : | Non Applicable |
| | (Modalité 11.4) | |

- (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres : Non Applicable
(Modalité 11.6)
12. Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres : L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration (*Board of Directors*) de l'Emetteur.
13. Méthode de placement : Non-syndiquée
14. **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**
1. **SOUS- JACENT APPLICABLE**
- (A) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions : Non Applicable
- (B) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices : Applicable
- (i) Types de Titres : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un seul Indice
- (ii) Indice(s) : Indice Euro STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E)
- (iii) Bourse[s] : EuroSTOXX 50, qui est un Indice Multi-Bourses
- (iv) Marché(s) Lié[s] : Toutes Marches
- (v) Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts : Morgan Stanley & Co International Plc
- (vi) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 9.7
- (vii) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'applique
- (viii) Heure Limite de Correction (Modalité 9.3.2) : au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
- (ix) Pondération pour chaque Indice : Non Applicable

(C) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF : Non Applicable

(D) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF ou Indice de l'Inflation : Rendement de Base

(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités des Intérêts)

(i) Taux de Rendement : 100 %

(ii) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

(iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités)

(iv) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : Valeur de Clôture

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités)

(v) Plafond : Non Applicable

(À préciser si le Rendement avec Plafond / Rendement avec Plafond et Plancher / Rendement Absolu avec Plafond / Rendement Absolu avec Plafond et Plancher est sélectionné, sinon supprimer cette stipulation)

(vi) Plancher : Non Applicable

(À préciser si le Rendement avec Plancher / Rendement avec Plafond et Plancher / Rendement Absolu avec Plancher / Rendement Absolu avec Plancher)

*Plafond et Plancher est sélectionné,
sinon supprimer cette stipulation)*

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités des Intérêts)

3. **DETERMINATION DES INTERETS**

- (A) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable

(Modalité 5)

- (B) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable** Non Applicable

(Modalité 6)

- (C) **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable

(Modalité 7)

- (D) **Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation** Non Applicable

(Modalité 8 et 6.5)

- I. **Coupon Fixe :** Non Applicable

- II. **Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :** Non Applicable

- (i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est : supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente

- (ii) Taux du Coupon :

Date de Détermination des Intérêts	Taux du Coupon
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 1 août 2016	6%

Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 30 janvier 2017	9%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 31 juillet 2017	12%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 30 janvier 2018	15%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 30 juillet 2018	18%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 30 janvier 2019	21%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 30 juillet 2019	24%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 30 janvier 2020	27%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 30 juillet 2020	30%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 1 février 2021	33%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 30 juillet 2021	36%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 31 janvier 2022	39%

Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 1 août 2022	42%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 30 janvier 2023	45%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 31 juillet 2023	48%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 30 janvier 2024	51%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 30 juillet 2024	54%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 30 janvier 2025	57%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 30 juillet 2025	60%

- (iii) Dates d'Observation de la Valeur de Référence Intermédiaire Non Applicable
- (iv) Taux Minimum Non Applicable
- (v) Valeur de Référence Intermédiaire Non Applicable
- (vi) Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul
- (vii) Valeur Barrière du Coupon : 0 %
- (viii) Date (s) de Détermination des Intérêts : 1 août 2016, 30 janvier 2017, 31 juillet 2017, 30 janvier 2018, 30 juillet 2018, 30 janvier 2019, 30 juillet 2019, 30 janvier 2020, 30 juillet 2020, 1 février 2021, 30 juillet 2021, 31 janvier 2022, 1 août 2022, 30 janvier 2023, 31 juillet 2023, 30 janvier 2024, 30 janvier 2024, 30 juillet 2024, 30 janvier 2025, 30 juillet 2025

(ix)	Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire Additionnel :	Non Applicable
(x)	Coupon Bonus :	Non Applicable
(xi)	Date(s) de Paiements des Intérêts :	15 août 2016, 13 février 2017, 14 août 2017, 13 février 2018, 13 août 2018, 13 février 2019, 13 août 2019, 13 février 2020, 13 août 2020, 15 février 2021, 13 août 2021, 14 février 2022, 15 août 2022, 13 février 2023, 14 août 2023, 13 février 2024, 13 août 2024, 13 février 2025 et 13 août 2025
(xii)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant", Non Ajusté
(xiii)	Période Spécifiée :	Non Applicable
(xiv)	Valeur de Référence Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
(xv)	Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale :	Valeur de Clôture
	(Section 2 de la Partie 2 des Modalités)	
III.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IV.	Coupon Conditionnel Participatif et à Barrière :	Non Applicable
V.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VI.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
VII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VIII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IX.	Coupon Conditionnel Capitalisé Participatif et à Barrière :	Non Applicable
X.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable

XI	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
XII	Coupon Participatif de Base	Non Applicable
XIII	Coupon Participatif Verrouillé :	Non Applicable
XIV	Coupon Participatif de Base Capitalisé :	Non Applicable
XV	Coupon Participatif Capitalisé Verrouillé :	Non Applicable
XVI	Coupon Participatif Cumulatif Inflation	Non Applicable
XVII	Range Accrual Coupon :	Non Applicable

15. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

1. SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable
(Modalité 8)
- (B) **Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :** Applicable/ Conformément au Point 1. (B) de la Stipulation Relative aux Intérêts
(Modalité 8)
- (C) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable
(Modalité 8)
- (D) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** Non Applicable
(Modalité 8)

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF ou Indice de l'Inflation :** Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts

(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités du Remboursement Final)

- (B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier : Non Applicable

(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités du Remboursement Final)

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

- (A) Montant de Remboursement Final de chaque Titre Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final.

(Modalité 11)

- (B) Dispositions relatives au remboursement des Titres Remboursables Indexés sur des Actions ou sur l'Inflation : Modalités de Remboursement Final

(Modalité 11 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités)

- I Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) Applicable

(i)(a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est : supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final

(i)(b) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera : calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités.

(ii). Date de Détermination : 30 juillet 2025

(iii). Valeur Barrière de Remboursement Final : de -40 %

II	Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
III	Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
IV	Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)	Non Applicable
V	Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VI	Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VII.	Remboursement de la Participation (avec Plancher) (Principal à Risque)	Non Applicable
VIII	Remboursement de la Participation (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)	Non Applicable
IX	Remboursement de la Participation Barrière Basse (Principal à Risque)	Non Applicable

16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

Option de Remboursement au gré de l'Emetteur Non Applicable

(Modalité 11.4)

Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres Non Applicable

(Modalité 11.6)

1. SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions : Non Applicable

(Modalité 8)

(B) Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices : Conformément au Point 1.(B) de la Stipulation Relative aux Intérêts ou de la Stipulation Relative au Remboursement Final

(Modalité 8)

(C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Non Applicable

Indexés sur un Panier d'ETF :

(Modalité 8)

- (D) **Titres Remboursables Indexés sur Non Applicable l'Inflation**

(Modalité 8)

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF ou Indice de l'Inflation :** Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts ou de la Stipulation Relative au Remboursement Final

(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités du Remboursement Final)

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités du Remboursement Final)

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT ANTICIPE

Modalités de Remboursement Anticipé

(Modalité 11 de la Partie 1 des Modalités et Section 5 de la Partie 2 des Modalités)

- I Barrière de Remboursement Anticipé Automatique** Applicable

(Section 5 de la Partie 2 des Modalités)

- (i). Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est : supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique
- (ii). Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique : 1 août 2016, 30 janvier 2017, 31 juillet 2017, 30 janvier 2018, 30 juillet 2018, 30 janvier 2019, 30 juillet 2019, 30 janvier 2020, 30 juillet 2020, 1 février

2021, 30 juillet 2021, 31 janvier 2022, 1 août 2022, 30 janvier 2023, 31 juillet 2023, 30 janvier 2024, 30 janvier 2024, 30 juillet 2024, 30 janvier 2025

- (iii). Valeur Barrière de Remboursement Automatique : 0%
- (iv). Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul
- (v). Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 100 %
- (vi). Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : 15 août 2016, 13 février 2017, 14 août 2017, 13 février 2018, 13 août 2018, 13 février 2019, 13 août 2019, 13 février 2020, 13 août 2020, 15 février 2021, 13 août 2021, 14 février 2022, 15 août 2022, 13 février 2023, 14 août 2023, 13 février 2024, 13 août 2024, 13 février 2025

II Remboursement Anticipé Automatique Applicable

(Modalité 11.11)

- (i). Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est : supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique
- (ii). Niveau de Remboursement Anticipé Automatique : 0%
- (iii). Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 9.7
- (iv). Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique : 1 août 2016, 30 janvier 2017, 31 juillet 2017, 30 janvier 2018, 30 juillet 2018, 30 janvier 2019, 30 juillet 2019, 30 janvier 2020, 30 juillet 2020, 1 février 2021, 30 juillet 2021, 31 janvier 2022, 1 août 2022, 30 janvier 2023, 31 juillet 2023, 30 janvier 2024, 30 janvier 2024, 30 juillet 2024, 30 janvier 2025
- (v). Montant de Remboursement Anticipé Automatique : 100% par Montant de Calcul
- (vi). Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 100 %

- (vii). **Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :** 15 août 2016, 13 février 2017, 14 août 2017, 13 février 2018, 13 août 2018, 13 février 2019, 13 août 2019, 13 février 2020, 13 août 2020, 15 février 2021, 13 août 2021, 14 février 2022, 15 août 2022, 13 février 2023, 14 août 2023, 13 février 2024, 13 août 2024, 13 février 2025

III Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut

(Modalité 14)

- (i). **Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 14 :** Détermination par une Institution Financière Qualifiée

IV Remboursement Fiscal

(Modalité 11.2)

- (i). **Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 11.2 :** Détermination par une Institution Financière Qualifiée

V Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro :

Non Applicable

(Modalité 11.8)

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|--|---|
| 17. | Forme des Titres :

(Modalité 3) | Titres Dématérialisés

au porteur |
| 18. | Etablissement Mandataire: | Non Applicable |
| 19. | Agent des Taux de Change:

(Modalité 12.2) | Morgan Stanley & Co. International plc |
| 20. | Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement : | TARGET |
| 21. | Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement : | Convention de Jour Ouvré "Suivant" Non Ajusté |
| 22. | Dispositions relatives à la redénomination : | Non Applicable |
| 23. | Fiscalité | l'Événement de Mise en Œuvre de la |

- Taxe sur les Transactions Financières est
Applicable
24. Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 18) Applicable
- Clause 18 remplacée par toutes les dispositions du *Code de commerce* relatives à la Masse
- Représentant initial
- Pierre Dorier
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France:
Tel: +33 (0) 144 88 2323
Fax: +33 (0) 144 88 2321
- Représentant suppléant
- Josefina Parisi
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France:
Tel: +33 (0) 153 23 0143
Fax: +33 (0) 144 88 2321
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.
25. (i) Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Date du Contrat de [Souscription] : Non Applicable
- (iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
26. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Morgan Stanley & Co. International plc.
- 25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni
27. Offre Non Exemptée : Les Titres peuvent être offerts par les Membres du Syndicat de Placement autrement qu'en vertu de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France ("**Pays en Offre Publique**") pendant la période du 20 mai 2015 au 30 juillet 2015 ("**Période d'Offre**"). Voir également

paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous.

28. Commission et concession totales :

Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier sera impérativement inférieur à 0,70% par an. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et offrir au public dans les Pays en Offre Publique et admettre à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :  .
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

PARTIE B - AUTRES MODALITÉS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

Admission à la Cote Officielle et à la Négociation : Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé du Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission. Aucune garantie ne peut être donnée que cette demande soit approuvée.

Dernier jour de Négociation : 13 août 2025

Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE

"Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section [*"Souscription et Vente"*], aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre".

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

(ii) Estimation des Produits nets : Un montant égal au produit suivant :
30.000.000 EUR * Prix d'Emission

(iii) Estimation des Frais Totaux : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

5. RENDEMENT – Titres à Taux Fixe Uniquement

Non Applicable

6. **TAUX D'INTERET HISTORIQUES – Titres à Taux Variable Uniquement**

Non Applicable.

7. **TAUX D'INTERET NOMINAL ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS DUS**

Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts :

Telles que définies au paragraphe (A) III (ix) de la Section 18 de la partie A des présentes Conditions Définitives

Délai de prescription des intérêts et du capital :

Telles que définies au paragraphe (A) III (ix) de la Section 18 de la partie A des présentes Conditions Définitives

Lorsque le taux n'est pas fixe, décrire le sous-jacent sur lequel il est fondé et décrire la méthode pour corrélérer les deux, et indiquer les sources auprès desquelles une information sur les performances passées et futures du sous-jacent et sur sa volatilité peuvent être obtenues :

Conformément à la Modalité 16

Décrire toute perturbation du marché ou du règlement ayant une incidence sur le sous-jacent :

Voir Modalité 16

Décrire les règles d'ajustement applicables en cas d'évènement ayant une incidence sur le sous-jacent :

Tel que décrit à la Modalité 9

Nom de l'agent de calcul:

Morgan Stanley & Co International plc

Lorsque le paiement des intérêts produits par la valeur émise est lié à un (des) instrument(s) dérivé(s), fournir des explications claires et exhaustives de nature à permettre aux investisseurs de comprendre comment la valeur de leur investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s), en particulier dans le cas où le risque est le plus

Tel que décrit à la Modalité 9

évident :

8. ***PERFORMANCE DE L'INDICE/EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement***

Pendant la durée de vie des Titres et à la Date d'Echéance, les Titulaires de Titres recevront un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent.

Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil prédéterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.

Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Observation prédéfinies et indifféremment du niveau du Sous-Jacent entre ces dates. En conséquence les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.

A la Date d'Echéance, les Titulaires des Titres peuvent ne pas recevoir le montant investi initialement.

Les Titres peuvent être remboursés de façon anticipée en cas d'évolution positive du Sous-Jacent.

En l'absence de remboursement anticipée des Titres, les porteurs peuvent recevoir un Montant de Remboursement Final qui, en fonction de l'évolution du Sous-Jacent, peut être significativement plus faible que le montant par Titre investi initialement.

Les informations relatives aux performances passées et futures de l'Indice Euro Stoxx 50 (BBG : SX5E Index) sont disponibles sur le site web du Sponsor de l'Indice, STOXX Ltd (www.stoxx.com), et la volatilité peut être obtenue, sur demande, auprès de Morgan Stanley (www.morganstanleyiq.eu) et de l'Agent Payeur.

Des informations complémentaires sur l'Indice Euro Stoxx 50 sont indiquées ci-dessous :

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50 ® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du produit qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du produit, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant

l'administration, la gestion ou la commercialisation du produit.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

9. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN : FR0012737831

Code Commun : 123331460

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable

Livraison : Livraison franco

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux : Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 14th Floor, Citigroupe Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, United Kingdom.

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : Citibank International plc, Paris Branch à l'adresse 1-5 rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France.

Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème : Non

10. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission / de l'offre : EUR 30.000.000

Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix : Prix d'Emission

Conditions auxquelles l'offre est soumise : Non Applicable

Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) : Non Applicable

Description de la possibilité de réduire les souscriptions : Non Applicable

et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) : Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : Non Applicable

Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche : Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre : Non Applicable

Conditions liées au consentement de l'Emetteur : Non Applicable

pour l'utilisation du
Prospectus de Base :

11. **PLACEMENT ET PRISE FERME**

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :

Morgan Stanley & Co. International plc.
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :

Citibank N.A., London Branch
14th Floor, Citigroupe Centre,
Canada Square
Canary Wharf
London E14 5LB
Royaume-Uni

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).

Non Applicable

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :

Non Applicable

12. **AUTRES MARCHES**

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les

Aucun

marchés équivalents sur
lesquels, à la connaissance
de l'Emetteur, sont déjà
négociées des valeurs
mobilières de la même
catégorie que celles qui
doivent être offertes ou
admises à la négociation.

Annexe – Résumé de l'Emission

Ce résumé concerne Tranche F195 décrits dans les conditions définitives (les "Conditions Définitives") auxquelles ce résumé est annexé. Ce résumé comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base relatif aux Titres ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives. Les termes et expressions définis dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives auront la même signification lorsqu'employés dans le présent résumé.

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives (ensemble, le "Prospectus") et est fourni comme une aide aux investisseurs envisageant d'investir dans les Titres, mais ne se substitue pas au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres devrait être prise au regard du Prospectus dans son ensemble, ce inclus tous documents incorporés par référence.

Les résumés sont constitués d'éléments d'information dont la communication est requise dénommés "Eléments". Ces éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).

Le présent résumé contient l'ensemble des Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. L'insertion de certains Eléments n'étant pas obligatoire, il est possible qu'il y ait des sauts de la numérotation dans la séquence des Eléments.

Même si l'insertion dans le résumé d'un Elément peut être requise en raison du type des titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est insérée dans le résumé accompagnée de la mention "sans objet".

		Section A – Introduction et avertissements
A.1	Introduction :	<p>Veillez noter que :</p> <ul style="list-style-type: none">• le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base ;• toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur ;• lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; et• une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres.

A.2	Consentement :	<ul style="list-style-type: none"> • L'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée par tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE) / des intermédiaires financiers supplémentaires après la date des Conditions Définitives, et le cas échéant, publiera les informations ci-dessus les concernant sur www.morganstanleyiq.eu. • La Période d'Offre durant laquelle de telles offres peuvent être faites est la France. Les Etats Membres dans lesquels les intermédiaires financiers peuvent utiliser le Prospectus de Base en vue d'une telle offre sont les suivants : la France. • Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert de quelconques Titres auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les "Modalités de l'Offre Non-exemptée"). Ni les Emetteurs ni le[s] Garant[s] ne seront partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront publiées par ledit Offrant Autorisé sur son site pendant la période concernée. Ni les Emetteurs, ni le[s] Garant[s], ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables pour cette information.
-----	-----------------------	--

		Section B – Emetteur
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur :	Morgan Stanley & Co. International plc ("MSIP")
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités ainsi que son pays d'origine :	MSIP a été immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 2068222 le 28 Octobre 1986. MSIP a été constituée sous la forme d'une société anonyme en vertu de la loi britannique sur les sociétés (Companies Act) de 1985 et opère en vertu de la loi britannique sur les sociétés de 2006. MSI plc a été réimmatriculée sous la forme d'une société anonyme (public limited company) le 13 avril 2007. Le siège social de MSI plc est situé au 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA et le numéro de téléphone de son siège social est le suivant : +44 20 7425 8000.
B.4b	Tendances :	Les activités de Morgan Stanley pourraient être affectées par les fluctuations de marché liées aux conditions économiques et internationales et par d'autres facteurs. Le résultat d'exploitation de Morgan Stanley a été, par le passé, et continuera à être, affecté par de nombreux facteurs y compris par l'effet des conditions économiques et politiques et les événements géopolitiques, par l'effet des conditions de marché, notamment sur les marchés mondiaux d'actions, d'instruments de taux, de matières premières et de crédit, notamment les crédits aux entreprises et des prêts hypothécaires (immobilier commercial et résidentiel) et des marchés de l'immobilier commercial; par l'impact des contraintes actuelles, en préparation et futures sur les plans législatif (notamment le Dodd-Frank Act), réglementaire (notamment les exigences de fonds propre, d'endettement et de liquidité), des politiques (notamment budgétaires et monétaires) et des actions judiciaires et des agences de régulation, aux États unis et partout dans le monde ; par le niveau et la volatilité des prix des actions, des titres de créance et des matières premières, des taux d'intérêt, des parités de change et d'autres indices de marché ; la disponibilité et le coût du crédit et des fonds propres, de même que les notations de crédit attribuées à la dette chirographaire court terme et long terme de Morgan Stanley ; le sentiment et la confiance des investisseurs des consommateurs et des chefs d'entreprises dans les marchés financiers ; le rendement de ses acquisitions, cessions, <i>joint ventures</i> , alliances stratégiques et autres arrangements stratégiques ; sa réputation ; l'inflation, les catastrophes naturelles et les actes de guerre ou de terrorisme, les actions et les initiatives des concurrents actuels et potentiels, ainsi que celles des gouvernements, des régulateurs et des organismes d'autorégulation, ; l'efficacité de ses politiques de gestion du risque et les évolutions et risques technologiques, y compris les risques de cybersécurité ; ou la combinaison de ces facteurs ou d'autres facteurs. En outre, les évolutions réglementaires, législatives en lien avec son activité sont susceptibles d'augmenter les coûts et par conséquent d'affecter le résultat d'exploitation. Ces facteurs sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur sa capacité à atteindre ses objectifs stratégiques.
B.5	Le groupe et la position de l'Emetteur au sein	MSIP fait partie d'un groupe de sociétés comprenant MSIP et toutes ses filiales et entreprises apparentées ("Groupe MSIP").

	du groupe :	<p>La société mère ultime de MSIP au Royaume-Uni est Morgan Stanley International Limited et la société mère ultime contrôlant MSIP au niveau mondial est Morgan Stanley, qui, ensemble avec MSIP et les autres filiales consolidées de Morgan Stanley, forment le Groupe Morgan Stanley.</p> <p>Morgan Stanley est la société mère ultime du groupe Morgan Stanley.</p>																																						
B.9	Prévision de bénéfice :	Sans objet. MSIP ne communique pas de prévisions de bénéfice.																																						
B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	Sans objet. Aucune réserve n'est indiquée dans les comptes de MSIP pour les exercices clos au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013.																																						
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	<p>Informations financières clés sélectionnées concernant MSIP :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Bilan <i>(en \$ millions)</i></th> <th>31 déc. 2012</th> <th>31 déc. 2013</th> <th>30 juin 2013</th> <th>30 juin 2014</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Total actif</i></td> <td>552.841</td> <td>519.566</td> <td>613.232</td> <td>471.255</td> </tr> <tr> <td><i>Total Passif et capitaux propres</i></td> <td>552.841</td> <td>519.566</td> <td>613.232</td> <td>471.255</td> </tr> <tr> <td>Compte de Résultat consolidé <i>(en \$ millions)</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Gains nets sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation</i></td> <td>3.571</td> <td>4.082</td> <td>1.953</td> <td>2.201</td> </tr> <tr> <td><i>Résultat (Pertes) avant impôts</i></td> <td>242</td> <td>173</td> <td>(136)</td> <td>362</td> </tr> <tr> <td><i>Résultat (Pertes) de l'exercice</i></td> <td>9</td> <td>37</td> <td>(192)</td> <td>234</td> </tr> </tbody> </table> <p>Aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2013, date de publication des derniers comptes annuels audités de MSIP, et il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou</p>				Bilan <i>(en \$ millions)</i>	31 déc. 2012	31 déc. 2013	30 juin 2013	30 juin 2014	<i>Total actif</i>	552.841	519.566	613.232	471.255	<i>Total Passif et capitaux propres</i>	552.841	519.566	613.232	471.255	Compte de Résultat consolidé <i>(en \$ millions)</i>					<i>Gains nets sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation</i>	3.571	4.082	1.953	2.201	<i>Résultat (Pertes) avant impôts</i>	242	173	(136)	362	<i>Résultat (Pertes) de l'exercice</i>	9	37	(192)	234
Bilan <i>(en \$ millions)</i>	31 déc. 2012	31 déc. 2013	30 juin 2013	30 juin 2014																																				
<i>Total actif</i>	552.841	519.566	613.232	471.255																																				
<i>Total Passif et capitaux propres</i>	552.841	519.566	613.232	471.255																																				
Compte de Résultat consolidé <i>(en \$ millions)</i>																																								
<i>Gains nets sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation</i>	3.571	4.082	1.953	2.201																																				
<i>Résultat (Pertes) avant impôts</i>	242	173	(136)	362																																				
<i>Résultat (Pertes) de l'exercice</i>	9	37	(192)	234																																				

		commerciale du Groupe MSIP depuis le 30 juin 2014, date de publication des derniers résultats financiers semestriels de MSIP.
B.13	Événements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	Sans Objet. MSIP estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis la publication de ses derniers rapports semestriels, trimestriels ou annuels.
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	Voir l'Élément B.5 pour le groupe et la position de l'Émetteur au sein du groupe. La société mère ultime de MSIP et la contrôlant est Morgan Stanley. MSIP et Morgan Stanley, et d'autres sociétés du Groupe Morgan Stanley, entretiennent des interrelations substantielles, y compris la fourniture de financements, capitaux, services et soutien logistique par MSIP ou à son profit, et partagent ou mettent en commun des activités, plates-formes ou systèmes opérationnels, y compris des employés.
B.15	Principales activités de l'Émetteur :	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, en France, en Corée, aux Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande, en Pologne, dans le Centre Financier du Qatar et en Suisse.
B.16	Contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> MSIP est détenue directement par Morgan Stanley UK Group (70%), Morgan Stanley Services (UK) Limited (10% du capital), Morgan Stanley Finance Limited (10% du capital) et Morgan Stanley Strategic Funding Limited (10% du capital) et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.
B.17	Notations de Crédit :	<p>A la date du présent prospectus, la dette court terme et long terme de Morgan Stanley sont respectivement notées (i) R-1 (milieu) et A (haute), avec une perspective stable, par DBRS, Inc. ("DBRS"), (ii) F1 et 1, avec une perspective stable par Fitch, Ratings Inc. ("Fitch"), (iii) P-2 et Baa2, avec une perspective positive, par Moody's Investors Service, Inc. ("Moody's"), (iv) a-1 et A, avec une perspective négative, par Ratings and Investment Information Inc. ("R&I"), (v) A-2 et A-, avec une perspective négative, par Standard & Poor's Financial Services LLC à travers son entité commerciale Standard & Poor's Ratings Services ("S&P").</p> <p>La dette court terme et long terme de MSIP sont respectivement notées (i) P-2 et A3, avec une perspective stable, par Moody's, (ii) A1 et A, avec une perspective négative, par S&P.</p> <p>DBRS n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à Morgan Stanley sont confirmées par DBRS Ratings Limited, une agence de notation établie dans l'EEE et enregistrée conformément au Règlement n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notations de crédit, tel que modifié</p>

		<p>(le "Règlement ANC") par les autorités compétentes concernées et est inclus dans la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<i>European Securities and Market Authority</i>) ("ESMA") sur son site internet (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.</p> <p>Fitch n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à Morgan Stanley sont confirmées par Fitch Ratings Limited, une agence de notation établie dans l'EEE et enregistrée conformément au Règlement ANC par les autorités compétentes concernées et est inclus dans la liste des agences de notation de crédit publiée par l'ESMA.</p> <p>Moody's n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à Morgan Stanley sont confirmées par Moody's Investors Service Limited et Moody's Deutschland GmbH, respectivement deux agences de notation établies dans l'EEE et enregistrées conformément au Règlement ANC par les autorités compétentes concernées et est inclus dans la liste des agences de notation de crédit publiée par l'ESMA.</p> <p>Ratings and Investment Information Inc. n'est pas établi dans l'EEE et n'est pas enregistré conformément au Règlement ANC au sein de l'Union Européenne.</p> <p>S&P n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à Morgan Stanley sont confirmées par Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited, une agence de notation établie dans l'EEE et enregistrée conformément au Règlement ANC par les autorités compétentes concernées et est inclus dans la liste des agences de notation de crédit publiée par l'ESMA.</p> <p>Les Titres à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.</p>
		Section C - Les Titres
C.1	Nature et catégorie des Titres et numéro d'identification des Titres :	<p>Les Titres constituent des obligations au regard du droit français.</p> <p><i>Les Titres sont émis sous le numéro de Souche F0195 et sous le numéro de Tranche 1.</i></p> <p>Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur.</p> <p>Les Titres sont des Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice et des Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice.</p> <p><i>Code ISIN : FR0012737831</i></p> <p><i>Code Commun : 123331460</i></p>
C.2	Devises :	Les Titres sont libellés et dus en euros.
C.5	Libre négociabilité :	Les Titres ne seront émis que dans les circonstances qui sont conformes aux lois, lignes directrices, réglementations, restrictions ou obligations de reporting applicables aux Titres à tout moment, y

		<p>compris les restrictions à l'offre et à la vente de Titres et la distribution des supports d'offre dans de nombreux pays applicables à la date des Conditions Définitives.</p> <p>L'Émetteur et l'Agent de Distribution sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).</p> <p>Les Titres ne peuvent à aucun moment être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des ressortissants Américains.</p>
C.8	<p>Les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits :</p>	<p>Droits attachés aux Titres : Les Titres donnent droit aux Titulaires des Titres à un Montant de Remboursement Final indiqué au C.18 ci-après et à des paiements d'intérêts tel que décrit au C.9 ci-après.</p> <p>Rang de créance des Titres : Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Émetteur concerné, et viendront au même rang entre eux.</p> <p>Valeur(s) Nominale(s) des Titres : EUR 1.000.</p> <p>Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être rachetés avant leur Date d'Échéance au Montant de Remboursement Anticipé de tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :</p> <p>(1) non-paiement par l'Émetteur de tout montant en principal (dans les 7 jours suivant la date d'échéance) ou en intérêts (dans un délai de 30 jours suivant la date d'échéance) en vertu des Titres ;</p> <p>(2) défaut dans l'exécution ou le respect par l'Émetteur de quelconque de leurs autres obligations (non-paiement) en vertu des Titres et s'il n'est pas remédié à ce défaut dans un délai de 60 jours (suivant la mise en demeure écrite adressée à l'Émetteur par les Titulaires des Titres détenant 25% au moins du montant nominal total de la Souche concernée) ; et</p> <p>(3) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable).</p>

		<p>Fiscalité : Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Emetteur seront opérés sans aucune retenue à la source ni déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou subdivision politique ou toute autorité de celui-ci ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou cette déduction ne soit prescrite par la loi ou par accord avec de telles autorités fiscales. L'Emetteur ne sera tenu de faire un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou déduction.</p> <p>Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français.</p>						
C.9	Intérêts, Remboursement et Représentation :	<p>Voir l'Elément C.8 pour les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits.</p> <p>Intérêts : Les Titres sont des Titres Indexés sur un Seul Indice dont les intérêts sont dus sur des montants indexés sur le rendement d'un indice comme résumé ci-dessous.</p> <p style="text-align: center;">[DEBUT DES OPTIONS D'INTERETS]</p> <p>"Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire" : L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts immédiatement précédente soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront d'un montant d'intérêts fixe de 6% jusqu'à 60% par Montant de Calcul.</p> <p>Lorsque :</p> <p>les Dates de Paiement des Intérêts sont 15 août 2016, 13 février 2017, 14 août 2017, 13 février 2018, 13 août 2018, 13 février 2019, 13 août 2019, 13 février 2020, 13 août 2020, 15 février 2021, 13 août 2021, 14 février 2022, 15 août 2022, 13 février 2023, 14 août 2023, 13 février 2024, 13 août 2024, 13 février 2025 et 13 août 2025; le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées ci-dessous ; les "Dates de Détermination des Intérêts" et les "Valeurs Barrières du Coupon" correspondantes sont telles que spécifiées dans le tableau suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Dates de Détermination des Intérêts</th> <th style="text-align: center;">Valeur Barrière du Coupon</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1 août 2016</td> <td style="text-align: center;">0%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">30 janvier 2017</td> <td style="text-align: center;">0%</td> </tr> </tbody> </table>	Dates de Détermination des Intérêts	Valeur Barrière du Coupon	1 août 2016	0%	30 janvier 2017	0%
Dates de Détermination des Intérêts	Valeur Barrière du Coupon							
1 août 2016	0%							
30 janvier 2017	0%							

	31 juillet 2017	0%
	30 janvier 2018	0%
	30 juillet 2018	0%
	30 janvier 2019	0%
	30 juillet 2019	0%
	30 janvier 2020	0%
	30 juillet 2020	0%
	1 février 2021	0%
	30 juillet 2021	0%
	31 janvier 2022	0%
	1 août 2022	0%
	30 janvier 2023	0%
	31 juillet 2023	0%
	30 janvier 2024	0%
	30 janvier 2024	0%
	30 juillet 2024	0%
	30 janvier 2025	0%
	30 juillet 2025	0%
<p>et la "Valeur de Référence Initiale" désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination en vertu des Modalités de Détermination de la Valeur spécifiées ci-dessous.</p> <p style="text-align: center;">[FIN DES OPTIONS SUR LES INTERETS]</p> <p><i>Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.</i></p> <p><i>Modalités de Détermination de la Valeur [(pour la Valeur de Référence Initiale Concernant la Valeur Barrière du Coupon)]/[(pour la Valeur de Référence Initiale concernant la Valeur Barrière de Verrouillage) : Valeur de Clôture.</i></p>		

[Date d'Echéance des Titres : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés le 13 août 2025.

Description du Sous-Jacent Applicable auquel est lié le paiement des intérêts : Les Titres émis sont liés à l'EuroSTOXX 50 (ce sous-jacent étant ci-après dénommé un "Sous-Jacent Applicable").

Pour la description du Sous-Jacent Applicable veuillez-vous reporter à l'Elément C.20.

Modalités d'amortissement de l'emprunt y compris les procédures de remboursement :

Montant de Remboursement Final : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final.

Remboursement Anticipé : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance. Les dispositions applicables aux Titres Dérivés exigent un remboursement anticipé automatique fondé sur le rendement du sous-jacent applicable à un montant fixe ou lié au rendement du Sous-Jacent Applicable de 100%.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

[DÉBUT DES OPTIONS DE REMBOURSEMENT]

[Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) : L'Emetteur remboursera les Titres à leur Date d'Echéance pour un montant par Montant de Calcul égal à soit : (a) au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-jacent Applicable déterminé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, un montant lié au rendement (étant la Valeur de Référence Finale divisée par la Valeur de Référence Initiale) du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur Montant de Calcul.

Lorsque :

la "Valeur du Sous-Jacent Applicable" et la "Valeur de Référence Finale" seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la "Date de Détermination" et la "Valeur Barrière de Remboursement Final" correspondante sont telles que spécifiées dans le tableau ci-dessous :

<i>Date de Détermination</i>	<i>Valeur Barrière de Remboursement Final</i>	<i>de</i>

30 juillet 2025	-40%
-----------------	------

et la "Valeur de Référence Initiale" désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous.

[FIN DES OPTIONS DE REMBOURSEMENT

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur [(pour la Valeur du Sous-Jacent Applicable)/ (pour la Valeur de Référence Finale)/ (pour la Valeur de Référence Initiale)] : Valeur de Clôture.

Événement de Remboursement Anticipé Automatique : les Titres contiennent une clause d'Événement de Remboursement Anticipé Automatique. S'il se présente un Événement de Remboursement Anticipé Automatique, les Titres seront remboursés par anticipation, dans leur totalité uniquement et non partiellement, au Montant de Remboursement Anticipé Automatique étant un montant par Montant de Calcul égal à 100%.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique : Les Titres Dérivés contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Évaluation de Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur de Remboursement Automatique de 0%, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Émetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique spécifiée dans le tableau suivant.

Date de Remboursement Anticipé Automatique	Montant de Remboursement Anticipé Automatique
15 août 2016	100%
13 février 2017	100%
14 août 2017	100%
13 février 2018	100%
13 août 2018	100%
13 février 2019	100%
13 août 2019	100%
13 février 2020	100%
13 août 2020	100%

		15 février 2021	100%
		13 août 2021	100%
		14 février 2022	100%
		15 août 2022	100%
		13 février 2023	100%
		14 août 2023	100%
		13 février 2024	100%
		13 août 2024	100%
		13 février 2025	100%
		<p>Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.</p> <p>Représentant des Titulaires de Titres : Le représentant des Titulaires des Titres est Pierre Dorier. Le représentant suppléant des Titulaires est Josefina Parisi.</p>	
C.10	<p>Composante dérivée dans le paiement d'intérêts : (explication de la manière dont la valeur de l'investissement est affectée par la valeur du Sous-Jacent Applicable, en particulier dans les circonstances où les risques sont les plus évidents) :</p>	<p>Les paiements d'intérêts relatifs aux Titres Indexés contiennent un composant dérivé. Veuillez-vous reporter à l'Elément C.9 pour les paiements d'intérêts sur les Titres Dérivés.</p> <p>Le montant des intérêts dus pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies telles que décrites à l'Elément C.9 et au fait que ce rendement atteigne ou pas la barrière décrite à l'Elément C.9. Le montant des intérêts varie donc en fonction de ce rendement.</p> <p>Dans le cas où l'Agent de Détermination déterminerait que les Titres ou toutes bourses ou sources de prix sont affectées par une Nationalisation, Radiation de la Cote, Faillite, Offre Publique ou de Fusion, l'Agent de Détermination pourra procéder à des ajustements sur les Titres, ou prendre toute autre mesure appropriée afin de prendre en compte les ajustements ou les événements relatifs au Sous-Jacent Applicable.</p> <p>Après la survenance d'un des Cas de Perturbation Additionnelle suivants, Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture ou Coût Accru des Opérations de Couverture affectant le Sous-Jacent Applicable, l'Emetteur décidera, à sa seule et absolue discrétion, si les Titres concernés seront ou non remboursés par anticipation.</p> <p>Pendant la durée de vie des Titres et à la Date d'Echéance, les Titulaires de Titres recevront un montant totalement lié à la</p>	

		<p>performance du Sous-Jacent.</p> <p>Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil prédéterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.</p> <p>Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Observation prédéfinies et indifféremment du niveau du Sous-Jacent entre ces dates. En conséquence les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.</p> <p>A la Date d'Echéance, les Titulaires des Titres peuvent ne pas recevoir le montant investi initialement.</p> <p>Les Titres peuvent être remboursés de façon anticipée en cas d'évolution positive du Sous-Jacent.</p> <p>En l'absence de remboursement anticipé des Titres, les porteurs peuvent recevoir un Montant de Remboursement Final qui, en fonction de l'évolution du Sous-Jacent, peut être significativement plus faible que le montant par Titre investi initialement.</p> <p>Veillez également consulter l'Elément C.15 qui décrit la manière dont la valeur des investissements est affectée par le Sous-Jacent Applicable.</p>
C.11	Cotation et admission à la négociation :	<p>Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou en son nom) auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'admission des Titres à la cote officielle et pour la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.</p>
C.15	Comment la valeur de l'investissement est influencée par le Sous-Jacent Applicable : (à moins que les titres aient une valeur nominale d'au moins 100 000 euros)	<p>Les Modalités de Détermination de Rendement applicables aux Titres sont celles contenues à l'Elément C.9.</p> <p>Les montants des intérêts et du remboursement dûs pour les Titres sont liés à la valeur du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies telles que décrites à l'Elément C.9 et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.</p> <p>Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.</p> <p>Le prix de marché ou la valeur des Titres pourrait, dans certaines circonstances, être affecté par les fluctuations des taux de dividendes (le cas échéant) actuels ou anticipés ou toutes autres répartitions du Sous-Jacent Applicable.</p> <p>Voir également l'Elément C.9.</p>

C.16	Expiration / date d'échéance des instruments dérivés - date d'exercice / la date finale de référence :	<p>A moins qu'ils n'aient été remboursés précédemment, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance indiquée dans l'Elément C.9. à leur Montant de remboursement Final.</p> <p>La Date de Détermination des Titres est la date indiquée dans l'Elément C.9.</p>
C.17	La procédure de règlement des instruments dérivés :	<p>Les Titres seront réglés en numéraire.</p> <p>À la date applicable pour le remboursement des Titres, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres le montant de remboursement correspondant par Montant du Calcul à travers les systèmes de compensation, et ces montants seront crédités sur les comptes respectifs des Titulaires de Titres concernés détenus auprès des systèmes de compensation ou d'un intermédiaire financier membre de ces systèmes de compensation.</p>
C.18	Modalités relatives au produit des instruments dérivés :	<p>Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires, et les intérêts et/ou le montant de remboursement sont liés au rendement de l'action(s), indice(s), fonds indiciel(s) côté(s) et/ou indice(s) de l'inflation identifiés comme Sous-Jacent Applicable.</p> <p><i>Sous-Jacent Applicable</i> : Euro Stoxx 50 (BBG : SX5E Index).</p> <p>Voir également les Eléments C.9 et C.15.</p>
C.19	Prix d'exercice / prix de référence final du sous-jacent :	<p>La Valeur de Référence Finale permettant de déterminer le rendement du Sous-Jacent Applicable déterminée par l'Agent de Détermination par référence au niveau d'un Indice découle de la valeur publiée de l'indice Euro Stoxx 50.</p>
C.20	Type de sous-jacent utilisé et où trouver les informations à son sujet :	<p>Sans Objet : Les Titres sont des Titres Dérivés.</p> <p><i>Type de Sous-Jacent Applicable</i> : Indice.</p> <p>Nom du Sous-Jacent Applicable : Euro Stoxx 50 (BBG : SX5E Index)</p> <p>Vous pouvez vous procurer des informations sur les performances passées et futures du Sous-Jacent Applicable sur le site web du Sponsor de l'Indice, STOXX Ltd (www.stoxx.com), et les informations sur sa volatilité peuvent être obtenues, sur demande, auprès de Morgan Stanley (www.morganstanleyiq.eu) et de l'Agent Payeur.</p> <p>Nom de l'Indice : Euro Stoxx 50</p> <p>Nom du Sponsor : STOXX Ltd</p> <p>Vous pouvez obtenir des informations sur l'Indice auprès du Sponsor de l'Indice, de Morgan Stanley et de l'Agent Payeur.</p>
C.21	Indication du marché sur lequel les valeurs seront	<p>Pour des indicateurs sur le marché où les valeurs seront négociées et pour lequel un prospectus relatif aux Titres a été publié veuillez</p>

	négociées et pour lequel le prospectus a été publié :	consulter l'Elément C.11.
		Section D –Risques
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur [et au[x] Garant[s]] :	<p>Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSI plc, ont aussi un impact sur MSI plc :</p> <p>Risque de liquidité et de financement : Les liquidités sont essentielles aux activités de Morgan Stanley et Morgan Stanley s'appuie sur des sources financières externes pour financer une part significative de ses opérations. Les frais d'emprunt de Morgan Stanley et l'accès aux marchés des titres de créances dépendent principalement de ses notations de crédit, qui peuvent changer. De surcroît, Morgan Stanley est une société holding et dépend des paiements de ses filiales. En conséquence, il existe un risque que Morgan Stanley soit dans l'incapacité de financer ses opérations en raison de la perte de l'accès aux marchés de capitaux ou de difficultés à liquider ses avoirs. En outre, la position de liquidité et la situation financière ont, de par le passé, et pourraient dans le futur, être affectées défavorablement par les marchés US et les conditions économiques.</p> <p>Risque de marché : Les résultats des opérations de Morgan Stanley peuvent être significativement affectés par les fluctuations du marché et les conditions mondiales et économiques, ainsi que par d'autres facteurs. Morgan Stanley peut connaître une diminution de la valeur de ses instruments financiers et d'autres pertes liées aux conditions volatiles et à l'illiquidité du marché. La détention de positions importantes et concentrées peut exposer Morgan Stanley à des pertes. En particulier, Morgan Stanley a subi, et peut continuer à subir, des pertes significatives dans le domaine immobilier. Ces facteurs peuvent entraîner la perte d'une position ou d'un portefeuille détenu par Morgan Stanley ou ses filiales consolidées.</p> <p>Risque de crédit : Morgan Stanley est exposée aux risques que les parties tierces endettées à son égard n'exécutent pas leurs obligations et que la défaillance d'une institution financière importante puisse avoir un impact défavorable sur les marchés financiers en général. De tels facteurs donnent naissance à un risque, à savoir le risque de perte, résultant de la non satisfaction, par un emprunteur, une contrepartie ou un émetteur, de ses obligations financières.</p> <p>Risque opérationnel : Morgan Stanley est exposée au risque de pertes ou de préjudices potentiels à sa réputation, découlant du caractère inadéquat ou de la défaillance des processus, individus et systèmes, de leur défaillance ou d'évènements extérieurs (par ex. les risques de fraude, juridiques et de conformité ou les dommages aux actifs corporels). Morgan Stanley peut être confrontée à des risques opérationnels dans l'ensemble de ses activités commerciales, en ce compris les activités génératrices de revenus (par ex. ventes et</p>

		<p>négociation) et groupes de contrôle (par ex. technologie de l'information et traitement des transactions).</p> <p>Risque juridique, réglementaire et de conformité : Morgan Stanley est confrontée au risque de sanctions légales ou réglementaires, de pertes financières importantes comprenant des amendes, pénalités, jugements, dommages et/ou règlements ou d'atteintes à la réputation. Morgan Stanley pourrait subir par suite de ses manquements aux lois, réglementations, normes, ou des standards concernés d'autoréglementation et codes de conduite applicables à ses activités. De surcroît, Morgan Stanley s'expose au risque que les obligations d'exécution d'une contrepartie ne puissent faire l'objet de procédure d'exécution. En outre, dans le contexte actuel de changements réglementaires rapides et probablement structurant, Morgan Stanley considère aussi les changements réglementaires comme constituant un risque auquel elle est exposée.</p> <p>Risque de gestion : les stratégies de gestion des risques de Morgan Stanley peuvent ne pas être pleinement efficaces dans le cadre de l'atténuation de son exposition aux risques dans tous les environnements de marché ou vis-à-vis de tous les types de risque.</p> <p>Risque lié à l'environnement concurrentiel : Morgan Stanley est confrontée à une forte concurrence des autres sociétés de services financiers, ce qui pourrait mener à des pressions sur les prix susceptibles d'avoir un impact significativement négatif sur ses revenus et rendements. En outre, les marchés automatisés de transactions peuvent avoir un impact négatif sur les activités de Morgan Stanley (par exemple en mettant une pression à la baisse sur les commissions de négociation ou autres frais comparables). Enfin, la capacité de Morgan Stanley à fidéliser et attirer des salariés qualifiés est essentielle au succès de ses activités et ne pas le faire pourrait avoir un impact significativement négatif sur ses performances.</p> <p>Risque international : Morgan Stanley s'expose à de nombreux risques politiques, économiques, juridiques, opérationnels, de franchise et autres risques liés à ses opérations internationales (en ce compris les risques de possible nationalisation, expropriation, risques douanier, de contrôle du capital ou de contrôle des changes, d'augmentation des charges et impôts ou autres mesures restrictives gouvernementales, ainsi que le début d'hostilités ou d'instabilités politiques ou gouvernementales) susceptibles d'avoir un impact négatif sur ses activités de différentes manières.</p> <p>Risque d'acquisition et de coentreprise : Morgan Stanley, dans le cadre de ses acquisitions passées et futures, peut ne pas être en mesure de pleinement saisir la valeur attendue des acquisitions, cessions, coentreprises, participations minoritaires et alliances stratégiques.</p> <p>L'existence de liens substantiels (en ce compris la fourniture de financement, capital, services et support logistique au profit de ou par</p>
--	--	--

		MSI plc, ainsi que d'activités communes ou partagées, ou plateformes opérationnelles ou systèmes, dont les salariés) entre MSI plc et d'autres sociétés du groupe Morgan Stanley, expose MSI plc au risque que des facteurs, qui pourraient affecter les activités et la situation de Morgan Stanley ou d'autres sociétés du Groupe Morgan Stanley, puissent aussi avoir un impact sur les activités et la situation de MSI plc. De plus, les Titres émis par MSI plc ne seront pas garantis par Morgan Stanley.
D.3	Principaux risques propres aux Titres :	<p>Les valeurs mobilières sont confrontées aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LES TITRES NE SONT PAS DES DÉPÔTS BANCAIRES ET NE SONT NI ASSURÉS PAR L'US FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION OU TOUTE AUTRE AGENCE GOUVERNEMENTALE. ILS NE SONT PAS NON PLUS DES OBLIGATIONS D'UNE BANQUE, NI NE SONT GARANTIS PAR, UNE BANQUE. • Les Investisseurs peuvent ne recevoir aucun montant ou seulement un montant d'intérêt limité. • Les Investisseurs peuvent perdre tout leur investissement ou une partie substantielle de celui-ci si la valeur/ les performances du Sous-jacent Applicable ne va/ne vont pas dans la direction prévue. • Les conditions de certains Titres diffèrent de celles des titres de créances ordinaires car les Titres peuvent ne pas dégager d'intérêt et, à maturité, selon les performances du Sous-jacent Applicable, peuvent dégager un rendement inférieur au montant investi, voire rien du tout ou peuvent dégager des actifs ou valeurs mobilières d'un émetteur non affilié à l'Émetteur, dont la valeur est inférieure à celle du montant investi. • Toute personne ayant l'intention d'utiliser les Titres comme un instrument de couverture doit accepter que les Titres puissent ne pas couvrir exactement un Sous-jacent Applicable ni le portefeuille dont le Sous-jacent Applicable fait partie. • Le marché secondaire des Titres peut être limité. En outre, si les Titres sont négociés par l'intermédiaire d'un ou plusieurs systèmes de transaction électronique et que ces systèmes sont ou deviennent partiellement ou totalement indisponibles, cela pourrait avoir un impact sur la capacité des investisseurs à négocier les Titres. • Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des termes des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains événements affectant le Sous-jacent Applicable, et ce faisant, est en droit

		<p>d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Titres pouvant être détenus par ou pour le compte d'un système de compensation, les investisseurs devront s'appuyer sur les procédures desdits systèmes de compensation pour le transfert, le paiement et les communications avec l'Émetteur pertinent. • L'Émetteur peut conclure des accords de distribution avec diverses institutions financières et d'autres intermédiaires, de la manière déterminée par l'Émetteur, (i) au profit desquels une commission périodique peut être à payer et (ii) qui peuvent vendre les Titres à des investisseurs à un prix différent du prix auquel ils achètent les Titres. • Les Titres peuvent être remboursés par anticipation si l'Émetteur est tenu d'augmenter les montants à payer eu égard à l'un des Titres, en raison de toute retenue à la source ou déduction pour ou en raison de, toute charge ou imposition présente ou future. • Si un cas de défaillance se produit eu égard à l'Émetteur, l'investisseur aurait une créance non garantie à l'encontre de l'Émetteur du montant dû au moment du remboursement anticipé des Titres. • Un Émetteur peut amender les modalités des Titres et de le Contrat de Service Financier en date du 1 décembre 2011 (tels qu'amendés ou complétés périodiquement) relatifs, entre autres, aux Titres, sans le consentement du Titulaire des Titres si, selon lui, de tels amendements ne sont pas significativement préjudiciables aux Titulaires de Titres. • <i>insérer pour tous les Titres Indexés</i> : Le prix de marché des Titres peut être extrêmement volatile. De plus, les investisseurs dans les Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt ni paiement ou le paiement du principal ou de l'intérêt, le cas échéant, peut se produire à un moment différent ou dans une devise différente de celle prévue. Le Sous-jacent concerné peut être soumis à des fluctuations importantes susceptibles de ne pas corréliser avec les changements des taux d'intérêts, devises ou autres indices. Le délai des changements dans un Sous-jacent Applicable peut affecter le rendement réel des investisseurs, même si le niveau moyen correspond à leurs attentes. En général, plus le changement du Sous-jacent Applicable se produit tôt et plus l'effet sur le rendement sera important. • <i>insérer pour tous les Titres Indexés</i> : il est impossible de prévoir comment le niveau du Sous-jacent Applicable variera au fil du temps. La valeur historique des performances (le cas échéant) du Sous-jacent Applicable n'indique pas les performances futures du Sous-jacent Applicable. Des facteurs
--	--	---

comme la volatilité, les taux d'intérêts, les autres conditions des Titres ou les taux de change influenceront le prix que les investisseurs recevront si un investisseur vend ses Titres avant leur maturité.

- Les frais de couverture de l'Émetteur et/ou de ses filiales ont tendance à être plus élevés lorsque le Sous-jacent Applicable a moins de liquidités ou la différence entre les prix " d'achat " et de " vente " du Sous-jacent Applicable ou des contrats dérivés mentionnés au Sous-jacent Applicable est plus importante, ce qui peut avoir un effet sur les paiements sur les Titres.
- Le taux de change général et les risques de contrôle de change, en ce compris le risque que les taux de change aient un impact sur un investissement dans les Titres, le risque de défaut de contrôle de l'Émetteur des taux de change et le risque que certaines devises deviennent indisponibles et qu'une méthode de paiement alternative soit utilisée si la devise de paiement devient indisponible.
- L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Événement Perturbateur s'est produit et de tels événements peuvent avoir un effet sur le Sous-jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres.
- *insérer pour les Titres indexés sur indices* : Les indices se composent d'un portefeuille synthétique d'autres actifs et ses performances peuvent dépendre de la performance de ces actifs. Les rendements des Titres ne reflètent pas un investissement direct dans les actions sous-jacentes ou d'autres actifs composant l'Indice. Un changement dans la composition ou l'abandon d'un Indice pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de marché des Titres. Les Titres ne sont pas vendus ni promus par un Indice ou le sponsor d'un tel Indice. L'Émetteur ou ses filiales n'est / ne sont pas responsable(s) des actes ou omissions du sponsor d'un Indice, de toute information concernant un Indice, des performances dudit Indice ou de l'usage de celui-ci dans le cadre des Titres.
- *Insérer en cas de Barrière* : Le paiement des montants d'intérêt et de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-jacent Applicable qui, est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une " Condition de barrière ") n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro. En outre, la condition de barrière doit être satisfaite par la valeur/performance du Composant du Panier se comportant le moins bien, en dépit de la performance des autres Composants du Panier.
- *Insérer pour Autocall* : Les Titres seront remboursés par anticipation si la Valeur du Sous-jacent Applicable, à toute

		<p>Date d'évaluation automatique de remboursement anticipé, est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée.</p> <p>Un investissement dans les Titres comporte le risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations à l'égard desdits Titres à leur maturité ou avant la maturité des Titres. Dans certaines circonstances, les titulaires peuvent perdre tout ou une partie substantielle de leur principal ou de leur investissement.</p>
D.6	Avertissement sur les risques :	<p>Voir l'Élément D.3 pour les risques clés propres aux Titres.</p> <p>AVERTISSEMENT : LES INVESTISSEURS DANS LES TITRES QUI CONSTITUENT DES INSTRUMENTS DERIVÉS AU TITRE DU REGLEMENT 809/2004/CE TEL QUE MODIFIÉ, PEUVENT PERDRE L'INTEGRALITE DE LA VALEUR DE LEUR INVESTISSEMENT OU UNE PARTIE DE CELUI-CI.</p>
		Section E –Offre
E.2b	Raisons de l'Offre et Utilisation des Produits :	Le produit net de l'émission de Titres sera utilisés par l'Émetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
E.3	Modalités et Conditions de l'Offre :	<p>Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription</p> <p>Le montant total de l'émission/ de l'offre est de 30.000.000 EUR.</p> <p>La Période d'Offre est du 20 mai 2015 au 30 juillet 2015.</p> <p>Les Titres seront intégralement offerts aux investisseurs par Morgan Stanley & Co. International plc qui recevra les demandes d'achat des Titres pendant la Période d'Offre du 20 mai 2015 au 30 juillet 2015 dans la limite du nombre de Titres disponibles.</p> <p>Fixation du prix</p> <p>Le prix d'offre des Titres progressera régulièrement au taux de 1,50 pour cent par an pendant la Période d'Offre pour atteindre 100 pour cent du Pair des Titres le dernier jour de la Période d'Offre soit le 30 juillet 2015.</p> <p>Placement et prise ferme</p> <p>Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue de l'Émetteur ou de l'offreur, sur les placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :</p> <p>Morgan Stanley & Co. International plc. 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni</p>
		<p>Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et des agents dépositaires dans chaque pays concerné :</p> <p>Citibank N.A., London Branch</p>

		14th Floor, Citigroupe Centre, Canada Square Canary Wharf London E14 5LB Royaume-Uni
E.4	Intérêts déterminants pour l'émission :	Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels entre l'investisseur et l'agent de détermination, notamment lorsque MSIP agit à la fois en qualité d'Emetteur et d'Agent de Détermination, ou lorsque MSIP et d'autres affiliés ou filiales de Morgan Stanley réalisent des activités de couverture ou des opérations de négociation, chacun de Morgan Stanley, MSIP n'ont pas d'intérêts déterminants pour l'émission.
E.7	Estimation des dépenses :	Sans objet.